

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000557 – AMR 23/063/00AU 258/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE : **Mónica Madero Vergel, militante en faveur des droits humains**
D'autres membres du CREDHOS

Londres, le 30 août 2000

Un correspondant anonyme a menacé de tuer Mónica Madero Vergel, secrétaire du *Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos* (CREDHOS, Comité régional de défense des droits humains). Amnesty International est persuadée que cette personne et d'autres membres du CREDHOS sont en grand danger.

Mónica Madero Vergel a reçu cet appel sur son téléphone portable le 26 août à 15 h 50. Une voix l'a accusée de faire partie de la guérilla et l'a prévenue que si elle ne quittait pas Barrancabermeja « avec ses amis », sans doute d'autres membres du CREDHOS, elle serait tuée.

Le CREDHOS est basé à Barrancabermeja, dans le département de Santander. Ses membres ont joué un rôle déterminant dans la lutte pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les atteintes aux droits humains et les infractions au droit international humanitaire commises par les mouvements de guérilla, les forces de sécurité et les paramilitaires. Le CREDHOS s'est employé à révéler les liens étroits qui unissent les forces de sécurité et les groupes paramilitaires.

Une « liste de personnes à abattre » circulerait actuellement dans le département de Santander ; cette liste contiendrait les noms de 500 à 1 000 personnes, dont des militants de mouvements de lutte sociale et des défenseurs des droits humains. Les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires établissent régulièrement ce genre de listes où figurent les noms de personnes qu'ils qualifient de collaborateurs ou sympathisants de la guérilla. Il est arrivé fréquemment que les personnes nommées sur ces listes ont été victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. D'autres défenseurs des droits humains présents dans cette région ont eux aussi récemment reçu des menaces de mort et subi des atteintes aux droits de la personne (voir AU 082/00, AMR 23/020/00 du 13 avril 2000 ; AU 133/00, AMR 23/038/00 du 25 mai 2000 ; AU 163/00, AMR 23/047/00 du 16 juin 2000 et sa mise à jour AMR 23/054/00 du 14 juillet 2000).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Colombie, l'armée régulière et les forces de sécurité, ainsi que leurs alliés paramilitaires, commettent de graves violations des droits humains pratiquement en toute impunité. Ces cinq dernières années, plusieurs milliers de civils ont été tués par des formations paramilitaires. Bien que le gouvernement colombien ait suspendu en 1989 les dispositions constitutionnelles autorisant la création de ces groupes et donné pour instruction aux forces armées de les combattre et de les démanteler, ils continuent d'opérer avec le soutien des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays.

Les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires ont pour habitude d'accuser les membres d'organisations de défense des droits humains d'être des sympathisants ou des collaborateurs de la guérilla, de façon à pouvoir les présenter comme des cibles légitimes lors de leurs opérations anti-insurrectionnelles. Plus de 25 défenseurs des droits humains ont ainsi été tués ou ont « disparu » au cours de ces trois dernières années. Certains groupes d'opposition armée refusent de reconnaître la légitimité et l'indépendance des organisations appartenant à la société civile.

Les défenseurs des droits humains qui travaillent avec le CREDHOS et d'autres organisations non gouvernementales à Barrancabermeja et dans la région du Magdalena Medio sont continuellement victimes de menaces et de manœuvres de harcèlement liées au travail légitime qu'ils accomplissent pour promouvoir et défendre les droits humains conformément aux normes internationalement reconnues. Nombre d'entre eux ont été tués et d'autres ont dû quitter la région.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre inquiétude quant à la sécurité de Mónica Madero Vergel à la suite des menaces de mort proférées contre elle et le personnel du CREDHOS ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur ces menaces, que les résultats en soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- appelez les autorités à prendre sans délai des mesures en vue de garantir la sécurité des membres du CREDHOS, afin qu'ils puissent continuer à promouvoir et à protéger les droits humains conformément aux normes internationales en matière de droits humains ;
- demandez instamment au gouvernement colombien de respecter les obligations qui sont les siennes à l'égard des défenseurs des droits humains, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ("Déclaration relative aux défenseurs des droits de l'homme"), adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, et dans la résolution sur les défenseurs des droits de la personne dans les Amériques, adoptée par l'Organisation des États américains le 7 juin 1999 (AG/RES.1671 [XXIX-0/99]) ;
- demandez que soit menée une enquête exhaustive et impartiale sur les liens unissant les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent à Barrancabermeja et dans les alentours ; demandez instamment que les résultats de cette enquête soient rendus publics et que les personnes soupçonnées d'être membres ou sympathisants de ces groupes soient déférées à la justice ;
- exhortez les autorités à prendre sans délai des mesures en vue de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris en ce sens par le gouvernement et aux recommandations des Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :
 Señor Presidente Andrés Pastrana Arango
 Presidente de la República
 Palacio de Nariño
 Carrera 8, No. 7-26
 Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 286 7434 / 287 7939 / 284 2186 / 289 3377 / 337 1351
Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente,* / Monsieur le Président de la République,

Vice-Président de la République :
 Señor Vicepresidente Gustavo Bell Lemus
 Alto Consejero Presidencial para asuntos de Derechos Humanos y lucha Contra la Corrupción
 Carrera 8, No. 7-26,
 Palacio de Nariño
 Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 337 1351
Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Vicepresidente,* / Monsieur le Vice-Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :
 Dr. Humberto de la Calle
 Ministro del Interior
 Ministerio del Interior
 Palacio Etcheverry
 Carrera 8, No. 8-09, Piso 2
 Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 286 8025 / 284 0214
Formule d'appel : *Sr. Ministro,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :
 Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)
 AA 505, Barrancabermeja
 Santander, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 11 octobre 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -